

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL06/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

20/01/2026

DATE DE PUBLICATION :

09 FEV. 2026

L'An deux mil vingt-six, le 26 janvier à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Nombre de votants : 22

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : NÉANT

Etaient absents :

M. HERAUD Jean-François ; M. BUCAIONI Claude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Cédric AIGUESPARSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : MISE SOUS PLI
(ELECTIONS MUNICIPALES 2026) SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-8 DU CODE
GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec l'Etat relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale concernant les élections municipales de 2026.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire qui couvre les indemnités de mise sous pli dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- l'indemnité de mise sous pli
- la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses,
- le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

De ce fait, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser au recrutement d'emplois contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 10 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise sous pli de la propagande électorale, agents recrutés en interne au sein des communes de Besse sur Issole, Carnoules, Puget-Ville et Pignans,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter 10 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période pré-électorale du 06 au 11 mars

2026 pour le premier tour des élections municipales et du 18 au 19 mars 2026 pour le deuxième tour des élections municipales s'il y a lieu.

Ces agents assureront les fonctions de mise sous pli de la propagande électorale.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'enveloppe de dotation globale de mise sous pli qui s'élève à 4 308.69 €.

ARTICLE 2 :

QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

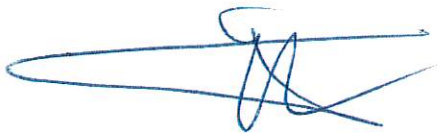
POUR : 22 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AIGUESPARSES Cédric

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260126-DEL06_2026-DE